

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICES) ENTRE PROFESSIONNELS - ZEBULON REGIE

### ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL ZEBULON REGIE (« Le Prestataire ») fournit aux clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : régie, suivi du projet, consultation et relations avec les prestataires techniques, choix techniques, réunions de coordinations, planification, coordination de l'équipe technique, dossier de sécurité... (« Les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

### ARTICLE 2 - Commandes

#### 2-1

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par une acceptation du devis.

#### 2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 8 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas de dépassement des conditions de la commande du fait du Client (notamment à sa demande ou suite à une mauvaise préparation de l'intervention du Prestataire) le Prestataire facturera les heures supplémentaires réalisées par ses salariés.

#### 2-3

##### *Si un acompte est versé à la commande*

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 60 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

##### *Si aucun acompte n'a pas été versé à la commande*

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 60 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 50 % du prix total HT des Services sera acquise au Prestataire et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

### ARTICLE 3 - Tarifs

#### 3-1

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

#### 3-2

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes en contrepartie de la fourniture de Services non détachables, déterminés d'un commun accord entre le Client et le Prestataire, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus.

### ARTICLE 4 - Conditions de règlement

#### 4-1. Délais de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des Services» ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

##### *En cas de versement d'un acompte à la commande*

Un acompte correspondant à 30 % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites prestations, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des Services» ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

### ***Paiement en un seul versement***

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la fourniture des Services commandés, telle que définie aux présentes Conditions Générales de Vente (article " Modalité de fourniture des Services "), arrêté d'un commun accord entre le Client et le Prestataire lors de la négociation commerciale.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales de Vente.

### **4-2 . Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux égal au taux de référence appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre, d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

### **4-3 . Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

### **4-4. Indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement**

Une indemnité d'un montant fixé forfaitairement à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 sera exigible de plein droit.

## **ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services**

Les Services demandés par le Client seront fournis dans les délais prévus par le bon de commande correspondant dûment signé, LE CAS ECHEANT accompagné de l'acompte exigible.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

Les Services seront fournis au lieu réclamé par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 3 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

## **ARTICLE 6 - Droits d'auteur, diffusion musicale - Matériel sono et vidéo**

Préalablement à la manifestation (environ 15 jours), le Client devra effectuer une déclaration auprès des services de la SACEM de NANTES afin d'obtenir l'autorisation d'organiser au cours de sa manifestation des animations musicales notamment.

Coordonnées : SACEM - 29 Quai de Versailles, 44000 Nantes, Tél: 02 90 92 21 10, <https://clients.sacem.fr>

## **ARTICLE 7 - Image**

Le Client autorise toute utilisation de son nom ou de son image à des fins promotionnelles de la manifestation et pour toute retransmission audiovisuelle. Il autorise également que le Prestataire fasse des images et des vidéos dans le cadre de sa prestation afin d'assurer une couverture médiatique.

## **ARTICLE 8 - Accès**

Outre les accréditations nécessaires au travail de l'équipe du Prestataire, le Client fournira 2 invitations par jour et par technicien employé par le Prestataire auxquelles s'ajoutent 4 invitations au nom de « Zebulon » et 2 Pass « All Access ». Ces Pass ne seront employés qu'à des fins professionnelles et / ou clientèles et ne nuiront en rien au bon déroulement de la manifestation.

## **ARTICLE 9- Personnel d'intervention**

Le Client déclare avoir parfaite connaissance de la qualification, des compétences et de l'expérience du personnel intervenant qu'il estime conforme aux prestations à réaliser. Même dans les locaux du Client, le Prestataire exerce seul l'autorité hiérarchique sur son personnel qui agit exclusivement sur ses instructions et sous sa responsabilité, sans que les éventuelles consignes du Client ne puissent remettre en cause cette autorité. Le personnel intervenant respectera le règlement d'hygiène et de sécurité applicable dans l'entreprise cliente. Par ailleurs, le Client s'interdit expressément, sauf accord écrit et préalable du Prestataire, de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de la Société, sauf accord écrit et préalable de cette dernière. Le Client se porte fort de l'application de cette interdiction aux autres sociétés du Groupe auquel il appartient. La présente interdiction s'applique pendant toute la durée du présent contrat.

### **ARTICLE 10 - Responsabilité - Garantie**

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucune façon être engagée si le non-respect d'une de ses obligations, eu égard notamment aux délais d'exécution des prestations, résulte d'un fait imputable au Client ou d'un cas de force majeure.

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

L'assurance du matériel loué est à la charge du Client pour sa valeur de remplacement à neuf. Elle doit couvrir - entre autres - les risques d'incendie, de vol, d'intempérie, d'attentat, de catastrophe naturelle et toute détérioration occasionnée par le public, l'organisateur et ses tiers comme indiqué sur le devis.

Le Client devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une assurance responsabilité civile couvrant notamment les dommages que causeraient les bénévoles éventuellement mis à disposition et une assurance tous risques matériels.

### **ARTICLE 11 - Droit de propriété intellectuelle**

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

### **ARTICLE 12 - Cession du Contrat**

Le Prestataire pourra librement sous-traiter tout ou partie de sa mission à un tiers compétent et pourra également céder ses droits et obligations au présent contrat.

Le contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers qu'avec l'autorisation écrite et préalable du Prestataire.

### **ARTICLE 13 - Confidentialité**

Le Prestataire ainsi que les personnes placées sous son autorité hiérarchique s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sauf à ce que cette divulgation ou communication s'impose au Prestataire en application des articles 434-1 et 434-3 du Code Pénal. De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer, de quelque manière que ce soit, d'informations relatives au savoir-faire, techniques et méthodes de travail du Prestataire.

### **ARTICLE 14 - Litiges**

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions suivantes :

Chaque partie désignera un arbitre.

Pour le cas où l'une d'entre elles refuserait de le faire 15 jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec avis de réception, l'arbitre désigné par la partie la plus diligente statuerait comme arbitre unique

Si les deux parties ont désigné un arbitre, ceux-ci choisiront d'un commun accord, un troisième arbitre qui sera le Président du Tribunal arbitral.

S'ils ne peuvent y parvenir, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Commerce de NANTES statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Les arbitres statueront en droit, en premier et dernier ressort dans un délai maximum de 6 (SIX) mois à compter de l'acceptation de sa mission par le 3ème arbitre.

La décision d'arbitrage ne sera pas susceptible d'appel.

Les arbitres auront notamment pour mission, si nécessaire, d'évaluer le montant du préjudice subi par l'une ou l'autre des parties et de la réparation correspondante.

Ils détermineront dans leur sentence si les parties doivent supporter à part égale la charge de leurs honoraires ou si l'une d'entre elles seulement doit supporter cette charge.

La procédure d'arbitrage ci-dessus décrite ne sera pas applicable si le litige a pour enjeu une somme inférieure à 10.000 € (DIX MILLE EUROS). Dans ce cas, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce de Nantes.

### **ARTICLE 15 - Langue du contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### **ARTICLE 16 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

